

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bureau de Presse et d'Information de Genève

Négociations Commerciales Multilatérales

37-39 rue de Vermont
Case postale 195
1211 Genève 20
Tél. 34 97 50 Télex 28261

Sous-Groupe Produits Laitiers

Genève, le 23 Juin 1975

DECLARATION DU REPRESENTANT DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES A LA PREMIERE REUNION DU SOUS-GROUPE
PRODUITS LAITIERS : *by Jean-Michel Jacquohthe*

En tant que premier producteur, premier importateur et premier exportateur mondial de produits laitiers, la Communauté attache une importance majeure à la négociation dans le secteur des Produits Laitiers qui doit s'engager maintenant au sein de ce Sous-Groupe.

X X X

Le secteur des produits laitiers dont le marché mondial présente la caractéristique de connaître des crises brusques de pléthore et des périodes de pénurie alarmante, est un des secteurs agricoles dont l'économie est la plus complexe qui soit. Il est en effet à la fois homogène par le fait que tous les produits dérivent d'un seul produit de base, le lait, et d'autre part très diversifié par les produits qui peuvent en dériver. A partir du produit de base qui n'est presque jamais commercialisé au plan international en tant que tel, le producteur décide non seulement en fonction des différentes possibilités des marchés, mais également en étant soumis aux impératifs techniques des produits mis sur le marché. Il existe donc une interdépendance étroite entre les différents produits du secteur laitier et une possibilité assez large de déplacement de la production et de l'utilisation d'un secteur à l'autre; d'où la nécessité, dans la négociation, d'appréhender l'ensemble des produits.

./.

Par ailleurs, la production laitière ne connaît pas de possibilités d'adaptation immédiate de l'offre à la demande. S'il est en effet parfaitement imaginable que l'adaptation en baisse de la production de lait se réalise par un abattage des vaches laitières, il ne peut s'agir que d'une adaptation structurelle, car il est impossible ensuite d'augmenter rapidement à nouveau la production. Néanmoins avec un cheptel donné les fluctuations de la production peuvent être notables et avoir des conséquences parfois désastreuses au niveau du marché mondial, qui est relativement étroit par rapport à la production totale de lait. C'est ainsi par exemple qu'une variation de 1 % de la production de lait dans la CEE - modification qui peut résulter seulement du temps favorable ou défavorable durant deux à trois semaines - se traduit par une variation de plus ou moins 100.000 tonnes de poudre de lait et de quelques 35.000 tonnes de beurre. L'étroitesse du marché international des produits laitiers est d'autant plus vraie que la majorité des pays ont un taux d'auto-alimentation très élevé dû à la nécessité de garantir leur alimentation en lait frais. Et c'est dans cette nécessité qu'il faut voir l'origine de la généralisation des politiques de soutien qui trouve dans le secteur des produits laitiers son universalisation et sa rigidité maximales.

Par ailleurs chacun des produits laitiers présente des caractéristiques qui lui sont propres. Le marché mondial du beurre et des autres matières grasses butyriques est un marché particulièrement étroit en raison du nombre limité de pays importateurs, au moins en ce qui concerne les importations à des conditions strictement commerciales. De plus, ce marché est soumis à un certain nombre de contraintes, car il est fortement conditionné par les habitudes alimentaires et surtout par le rapport de prix qui s'établit entre le prix du beurre et celui des autres matières grasses (végétales ou animales). L'élasticité de la consommation peut donc engendrer des variations assez considérables de l'équilibre offre-demande, tandis que les possibilités de stockage sont pour ce produit limitées par la capacité des installations et leur coût ainsi que par la durée restreinte de la conservation du produit dans de bonnes conditions.

Quant au marché de la poudre de lait écrémé, il est caractérisé par le fait de l'existence d'une demande potentielle importante qui trouve cependant rapidement sa limite en fonction du niveau des prix. Cette limite résulte, lorsqu'on considère l'utilisation de la poudre pour l'alimentation animale, de la concurrence des autres aliments du bétail à haute teneur en protéines. Elle résulte de la limitation des capacités financières des demandeurs, lorsqu'il s'agit du complément protéinique de l'alimentation humaine dans les pays moins développés. Dans ces conditions et aussi parce qu'il s'agit d'un produit moins élaboré, la poudre de lait est pour les producteurs un moyen de valorisation du lait moins satisfaisant que le fromage et les produits frais.

Le marché des fromages quant à lui, à la différence des deux produits précédents, couvre des produits très variés, même si certains d'entre eux présentent une certaine homogénéité. Ce marché se caractérise - et cette tendance s'accroît actuellement de façon très inquiétante - par l'existence de barrières de protection sous leur forme la plus rigide : les quotas ainsi que les mesures sanitaires - Dans le même temps et comme conséquence de ce protectionnisme démesuré, le problème de la concurrence des prix se pose de façon aiguë pour les fournisseurs - tandis que les pays importateurs élèvent des barrières supplémentaires visant à limiter les exportations qui se heurtent aux difficultés du marché - qui ont intérêt à maintenir la consommation à un niveau aussi élevé que possible.

Comme je l'ai dit dès l'abord, la Communauté considère la négociation dans le secteur des produits laitiers comme très importante, même si la complexité du marché de ces produits - dont je viens de cerner les contours - rend difficile la recherche et l'élaboration des solutions multilatérales. Des solutions multilatérales - à l'élaboration desquelles la Communauté a apporté sa contribution - ont déjà été mises en oeuvre pour certains produits laitiers : il s'agit du Gentlemen's Agreement conclu

entre pays exportateurs au sein de l'OCDE relatif à la poudre de lait entier, il s'agit des arrangements Poudre de lait écrémé et butter-oil/ghee conclus au sein de l'Accord Général. Par ailleurs, dans le secteur des fromages, la Communauté d'une part a consenti, au cours de ces dernières années, de nombreux avantages à ses fournisseurs - de sorte que la quasi-totalité des importations communautaires (95 %) sont couvertes par des arrangements - et d'autre part, elle a passé quelques accords avec certains de ses clients dans lesquels elle a montré beaucoup de compréhension vis à vis des problèmes intérieurs des pays importateurs.

Si au total par conséquent la Communauté qui, en tant qu'exportateur, a consenti à se conformer à des disciplines a, en tant qu'importateur, concédé à tous ses fournisseurs des avantages substantiels, en revanche d'autres importateurs importants - qui se plaisent parfois à fustiger le comportement de la CEE - se sont jusqu'à présent refusés, sous prétexte de libéralisme, à entrer dans le jeu des disciplines internationales là où elles étaient mises en place et dans le secteur des fromages renforcent actuellement leur protection pourtant déjà très efficace.

Compte tenu de ce qui précède, la Communauté serait en droit de demander à tous ses partenaires importateurs et exportateurs des efforts identiques à ceux qu'elle-même a entrepris depuis de longues années. Elle est consciente, toutefois, du fait que les disciplines internationales existantes ne se sont pas révélées aussi satisfaisantes qu'elles auraient pu l'être et que celles qui existent couvrent un nombre trop limité de produits. Aussi la Communauté est-elle prête à apporter encore sa contribution à la solution des problèmes restants du commerce international des produits laitiers.

C'est pourquoi la Communauté propose pour les produits laitiers les plus homogènes la négociation d'un ou plusieurs accords internationaux qui couvriraient les poudres de lait, le beurre et les matières grasses butyriques. Pour ces produits serait mis en oeuvre un système de prix minimum et maximum incluant les autres conditions de vente. Au niveau du prix minimum,

les pays exportateurs s'engageraient à ne pas vendre en dessous de ce prix à des membres et des non-membres de l'Accord et obligation serait faite aux pays importateurs membres de s'approvisionner seulement auprès des seuls exportateurs membres de l'Accord. L'introduction d'un système de prix maximum, qui est une nouveauté par rapport aux arrangements actuels, permettrait de garantir les conditions d'approvisionnement des pays importateurs membres de l'Accord.

Pour le bon fonctionnement de ces accords, il conviendrait que soit mis en place un cadre de surveillance permanente qui permette de procéder aux échanges des informations nécessaires à la bonne connaissance du marché qu'implique la gestion de tels accords. Cet échange d'informations systématique devant permettre de parvenir à une meilleure compréhension des politiques suivies dans ce secteur.

Dans le secteur des fromages, la Communauté pense que, puisqu'un accord général de prix ne paraît pas devoir être mis en place en raison de la diversité des conditions des différents marchés ou de la variété des produits en cause, des règles de discipline concertées entre importateurs et exportateurs pourraient cependant être élaborées sur un plan multilatéral, qui serviraient de cadre à la mise en place d'éléments plus précis réglant les conditions d'échanges, cela devant permettre leur régularisation et leur expansion.

X X X

La poussée protectionniste à laquelle on assiste actuellement ainsi que les difficultés qui existent ou qui vont apparaître sur le marché de certains produits laitiers, loin de rebuter les efforts qui doivent être entrepris au sein de ce Sous-Groupe, devraient stimuler les travaux dont nous devons maintenant tracer le programme. La Communauté pour sa part pense que sa position, qui s'inscrit dans le respect des politiques existantes et dans la ligne de ce qui figure notamment au §3 e) de la déclaration de Tokyo - peut constituer une base utile d'examen et que son adoption avec la participation

effective des grands pays importateurs et exportateurs devrait permettre d'éviter d'une part la concurrence acharnée à laquelle se livrent parfois les exportateurs sur certains marchés, d'autre part le renforcement des mesures protectionnistes.

X X X